

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN,

M. FABRIANO, Mme CHAFFARD. M. RICHARD. M. LANÉRY. Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK. Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE,

Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT

Pouvoirs: Mme CHADRON pouvoir à M. FABRIANO

M. TSARAMANANA pouvoir à M. GAYAUDON

Mme TENG pouvoir à Mme BELLILI M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER M. CAFFIER pouvoir à M. YAHOUEDEOU

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

M. GENESTE, Directeur Général Adjoint Prestations et Cadre de vie

Secrétaire de séance : M. FABRIANO assisté de Mmes JENTZER et BEAUSSART

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (24 élus présents, 5 élus ayant donné pouvoir), propose le secrétariat de séance à M. FABRIANO et débute l'examen des points à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2012

Rapporteur: M. GAYAUDON

M. GAYAUDON s'enquiert des remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2012.

M. CHITRIT estime que le compte rendu du 18 juin a été transmis trop tardivement pour permettre son examen attentif par les élus. Il souhaite par ailleurs interpeller le Conseil municipal sur deux problématiques récurrentes.

En particulier, lors de la séance du 18 juin, plusieurs documents ont été demandés en séance, notamment les annexes au compte administratif. Or le compte rendu indique que « M. GAYAUDON a (...) demandé, lors de commissions, que le tableau soit transmis aux élus avec des explications. » Depuis, ces documents n'ont toujours pas été remis. Il est dès lors difficile d'approuver ce compte rendu.

De plus, il avait été demandé que soit versé aux annexes un bilan comparatif des propriétés de la Ville, retraçant les acquisitions et rétrocessions (cf. page 7 du compte rendu).

M. GAYAUDON annonce que ces informations seront communiquées lors de la prochaine commission finances et transmises par courriel à l'ensemble des élus. Il ajoute que les élus disposent ce jour du tableau projeté lors du dernier Conseil.

- M. CHITRIT regrette d'être ainsi contraint de réitérer ses demandes d'informations et déplore les fréquents retards dans la remise des rapports demandés.
- M. GAYAUDON signale que le SAN a pour obligation de présenter son bilan d'activité normalement avant le 30 septembre. Le bilan d'activité du SAN lui sera présenté au début du mois d'octobre. Quoi qu'il en soit, ce document sera transmis aux élus de Serris sous format numérique et sous forme écrite.
- M. CHITRIT rappelle que la même situation s'est déjà produite l'année précédente. Il souhaiterait que le Conseil municipal puisse rappeler ses obligations au SAN.
- M. GAYAUDON indique que cela a été fait.
- M. CHITRIT regrette que la ville de Serris, toujours exemplaire quand il s'agit de transmettre ses propres rapports d'activités, tarde à faire connaître à ses élus sa participation à l'intercommunalité dont elle fait partie.

En outre, la lecture des comptes rendus du Conseil municipal des quatre dernières années révèle que si aucun incident de ce genre n'a eu lieu au cours de la première année, les élus ont toujours dû rappeler au SAN ses obligations au cours des trois années suivantes. Ce phénomène incite à penser que les instances se livrent à une forme de rétention d'informations.

- M. CHITRIT estime qu'il ne peut se prononcer sur des rapports d'activité, des comptes administratifs ou des comptes de gestion lorsque les élus ne reçoivent qu'après un délai de plusieurs mois les compléments d'information qu'ils ont demandés sur ces éléments.
- M. GAYAUDON rappelle que réglementairement, une entité de coopération intercommunale doit présenter à son comité son rapport d'activité au plus tard le 30 septembre. Dans le cas présent, ce document n'a pas encore été communiqué. Il ne pourra être abordé dans le cadre du Conseil Municipal de Serris qu'après sa présentation devant le comité. Il précise qu'il n'y a pas d'obligation quant aux comptes administratifs lors de la transmission du rapport d'activité.

S'agissant des autres documents demandés, certains ont déjà été transmis aux élus, tandis que les autres éléments (relatifs à l'eau et à l'assainissement) doivent leur être remis après leur ratification lors du prochain comité du SAN. Il est clair que ces documents n'ont pas pu être communiqués en juillet, puisque le SAN lui-même ne les avait pas alors en sa possession.

- M. CHITRIT en convient. Il évoque toutefois l'article de loi L. 5211-39 selon lequel « le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre aux maires de chaque commune » ce rapport. Or, en 2011, ce rapport a été transmis aux élus après cette date. Qui plus est, la même situation va se présenter en 2012.
- M. GAYAUDON note que si ce rapport lui est transmis le 30 septembre, il ne pourra le communiquer aux élus qu'après cette date.
- M. CHITRIT regrette d'avoir eu à se prononcer en Conseil municipal sur un compte administratif et un compte de gestion sans avoir la possibilité d'être éclairé sur les politiques intercommunales.
- M. GAYAUDON rappelle que légalement, un compte administratif doit être soumis au vote avant le 1^{er} juillet. D'autres documents doivent être fournis aux élus avant le 1^{er} octobre.
- M. GAYAUDON rappelle qu'il ne peut transmettre aux élus un document qui ne lui a pas été donné et que cette absence de communication ne constitue pas un acte constitutif d'illégalité.

- M. CHITRIT déplore que cette différence de rythme perdure depuis trois ans.
- M. GAYAUDON soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin au vote.

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, M. OUEDRAOGO, M. CAFFIER Ayant donné pouvoir: Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON

2 CONTRE:

M. CHITRIT, M. ZEMANEK

- 6 ABSTENTIONS:

Mme BELLILI, Mme SOLIMAN, Mme ANGIBAULT, Mme LEJUEZ, Mlle BOURHIM Ayant donné pouvoir : Mme TENG

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

II – MISE À DISPOSITION DU LOCAL POUR L'ÉPICERIE SOLIDAIRE SITUÉE AU 15, RUE DE LA MORTE PAYE À SERRIS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SAN

Rapporteur: M. LANERY

M. GAYAUDON rappelle que le SAN est propriétaire d'un pavillon à Serris qu'il a mis à disposition de la Ville, afin que puisse y être implantée l'épicerie solidaire de l'association L'Oasis. Le SAN demande au Conseil municipal de renouveler cette convention afin de permettre à l'association de poursuivre son activité.

M. LANERY rappelle qu'un rapport sur le fonctionnement de L'Oasis a été demandé. Dès lors, il se propose de le présenter brièvement.

Créée en 2010, en partenariat avec la commune de Magny-le-Hongre et le SAN, grâce au soutien du Conseil municipal, l'association L'Oasis est forte aujourd'hui de vingt-huit membres bénévoles et a accueilli, au cours de l'année 2011, 92 familles, dont 59 familles serrisiennes et 33 familles de Magny-le-Hongre. 62 % de ces familles sont monoparentales.

Cinq tonnes de nourriture ont été collectées au travers de différentes actions, telles que la Journée de la Banque alimentaire, les partenariats (avec le lycée, les maisons des jeunes de Serris et de Magny-le-Hongre, les associations) et les dons, notamment d'Auchan qui a fourni 65 % du total des dons, pour une valeur marchande dépassant 11 000 euros.

Les ressources financières sont intercommunales, Magny-le-Hongre participant à hauteur de 4 000 euros au financement de l'association, Serris à hauteur de 6 000 euros.

L'équivalent de 15 000 euros a été distribué sous forme de nourriture aux familles serrisiennes, les familles de Magny-le-Hongre bénéficiant d'une distribution équivalant à 7 600 euros.

En 2012, L'Oasis a déjà accueilli 70 familles, dont 41 familles serrisiennes et 29 de Magny-le-Hongre. Des partenariats avec les villes voisines se mettent en place. En particulier, les familles de Chessy doivent être bientôt accueillies. L'Oasis poursuit sa politique partenariale, notamment avec une autre enseigne de la distribution, la chaîne Houra. Ce partenariat permettra de développer l'accès aux produits frais, ce qui nécessitera aussi des investissements en caissons et en réfrigérateurs pour assurer le respect de la chaîne du froid.

La gestion du personnel bénévole, la recherche continuelle de nouvelles actions à destination des bénéficiaires, la recherche de subventions exigent un travail énorme qui ne pourra pas être assuré indéfiniment par les seuls bénévoles. L'épicerie se développant, l'emploi d'une personne à mi-temps semble inévitable pour stabiliser cette « belle entreprise » que la période actuelle rend malheureusement nécessaire.

M. GAYAUDON remercie M. LANERY et annonce qu'il présentera, lors du prochain conseil municipal, une proposition de subvention permettant de répondre à ce besoin.

Mme BELLILI rappelle que l'épicerie solidaire était fermée pendant les vacances estivales. Elle demande vers quelles structures le CCAS a alors orienté les familles qui fréquentent habituellement l'épicerie.

M. GAYAUDON rappelle qu'initialement, la mairie attribuait des bons d'achat alimentaire aux familles nécessiteuses. La mise en place d'une épicerie solidaire, facteur de lien social, est cependant apparue comme une démarche plus intéressante. Toutefois, la possibilité pour le CCAS d'émettre des bons d'achat reste ouverte quand l'épicerie solidaire ou les autres structures d'accueil comparables sont fermées.

Mme BELLILI souhaite savoir si la commune est en mesure d'émettre des bons d'achat l'été.

M. GAYAUDON le confirme et signale que cette possibilité ne se limite pas à la période de fermeture de L'Oasis. Des bons d'achat peuvent être émis par le CCAS à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

M. GAYAUDON signale par ailleurs que le choix – lorsqu'il s'avère possible – d'orienter les familles vers l'épicerie solidaire, plutôt que de leur donner un bon d'achat, a été privilégié.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT Ayant donné pouvoir: Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

III – ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNÉE 2012 – RENOUVELLEMENT

Rapporteur: M. le Maire

M. le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité Logement est une dépense obligatoire, qui a vocation à bénéficier aux personnes se trouvant dans l'incapacité de s'acquitter de leur loyer. La participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre de logements sociaux dont elle dispose. Or, cette année, Serris compte 414 logements, la participation au FSL (reposant sur l'année 2010) s'élève à 3 euros par logement.

M. GUEGUEN rappelle qu'en 2011, un bilan des attributions de logements avait été transmis aux élus à leur demande. Il souhaite savoir si un tel rapport leur sera remis en 2012.

M. GAYAUDON prend note de cette demande.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. BRULFERT, M. ZEMANEK, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme ANGIBAULT, Mme BELLILI, M. CHITRIT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme TRAORE, Mme LEJUEZ, M. BOURHIM, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir: M. CAFFIER, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IV – ADOPTION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SAN

Rapporteur: Monsieur le Maire

M. GAYAUDON indique qu'il s'agit d'une option intercommunale prévoyant une quote-part de la commune.

M. CHEVALIER rappelle qu'en décembre 2009, a été votée une délibération pour soutenir le projet d'animation collective familles proposé par le Centre Social Intercommunal (CSI). Ce projet est financé par le SAN mais prévoit aussi un volet de financement par les communes.

Il propose différentes actions (ateliers de français, ateliers famille, sorties diverses, initiative « Secrets de femmes ») qui sont détaillées dans le projet de convention ainsi que dans le rapport d'activité 2011 transmis aux élus.

La participation de chaque commune est fixée au prorata de son nombre d'habitants et en fonction de l'évolution prévisible de sa démographie. La participation de la commune de Serris s'élèverait ainsi :

- à 6 500 euros pour l'exercice 2013 ;
- à 6 700 euros pour l'exercice 2014 ;
- à 6 900 euros pour l'exercice 2015.

M. GAYAUDON note que la volonté d'agir sur le plan communal ne s'oppose pas à une action intercommunale.

A l'image des transports, la politique menée par le CSI aurait moins de sens sur le plan communal, les frontières administratives de la commune ne correspondant pas aux habitudes de vie et de déplacement des habitants du Val d'Europe. Dès lors, M. GAYAUDON déclare comprendre et accepter que les communes membres du SAN s'acquittent d'une quote-part pour financer le CSI, dans la mesure où l'action sociale n'est pas une compétence relevant *a priori* du SAN.

M. CHITRIT voit dans le CSI une preuve que l'intercommunalité a sa raison d'être, particulièrement dans le domaine de l'aide aux personnes en difficulté.

M. CHITRIT ajoute que le rapport d'activité du CSI est l'exemple-type d'un rapport précis, concis et bien structuré, permettant d'éclairer la décision des élus.

M. GUEGUEN partage ce point de vue. Il salue les actions menées par le CSI et se félicite de leur dimension intercommunale.

M. GAYAUDON s'enquiert d'autres remarques éventuelles et propose de procéder au vote.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT Ayant donné pouvoir: Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

V – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE CCAS

Rapporteur: M. le Maire

M. GAYAUDON précise que le fonctionnement du CCAS requiert un nombre adéquat d'administrateurs, tenant compte de la nécessité d'atteindre facilement le *quorum* indispensable à la prise de décisions.

M. GAYAUDON rappelle le cadre juridique, l'objectif et la teneur du projet de modification du nombre d'administrateurs du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par le Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et de personnes nommées par le Maire.

Un Conseil d'Administration se compose au maximum de 17 membres, (nombre fixé par l'article R 123-7). Un nombre minimum d'administrateurs n'est pas imposé. Cependant, l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire *Conseil Municipal du 24 septembre 2012*Page 6 sur 18

partie du conseil d'administration. Dès lors, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés, impliquant la présence de 4 membres élus pour un total de 9 membres.

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil Municipal de Serris a fixé le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 15 membres.

Afin de faciliter la tenue des réunions, est proposé un Conseil d'Administration composé de la façon suivante :

- le Maire, président de droit ;
- 5 membres élus ;
- 5 membres de la société civile :

soit un total de 11 membres.

Mme PRADAYROL souhaite savoir si les élus font preuve de discipline quant à leur présence aux réunions.

M. GAYAUDON observe que lorsqu'ils s'inscrivent à une commission, les élus ont la volonté d'assister à chacune de ses séances mais que, dans la pratique, les aléas de la vie ne leur permettent pas toujours de respecter cet engagement. Il estime toutefois que la formation d'un groupe plus restreint devrait remédier aux problèmes d'absentéisme en responsabilisant davantage ses membres.

M. LANERY invite ses collègues du CCAS à réfléchir aux conditions de leur engagement et propose à ceux qui ne pensent pas être à même de le poursuivre de se désister au profit de personnes volontaires plus disponibles.

M. GAYAUDON corrobore les propos et propose de procéder au vote.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT Ayant donné pouvoir: Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

- 1 CONTRE:

M. ZEMANEK

Adopté à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VI – CRÉATIONS ADMINISTRATIVES DE POSTES

Rapporteur: M. le Maire

M. GAYAUDON note que la commune de Serris a atteint une taille importante, avec près de 8 000 habitants et 200 agents communaux. A la suite de mouvements intervenus au sein des effectifs et de

la réussite de plusieurs agents aux concours et examens professionnels, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les créations de postes suivantes :

- Département Action Educative
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- Services directement rattachés à la DGS
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet (suite à la réussite à un examen administratif d'un agent du service des finances)
- Département Prestations
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Ces créations ont été inscrites au budget primitif 2012.

M. ZEMANEK rappelle que, lors des discussions relatives au budget, aucune création de poste n'avait été annoncée.

M. GAYAUDON signale qu'il ne s'agit pas de postes physiques, mais de postes administratifs, créés pour pallier des départs ou tenir compte de la progression de carrière d'agents déjà en poste.

- M. ZEMANEK évoque les projets de suppressions de postes.
- M. GAYAUDON annonce que ce sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.
- M. ZEMANEK souhaiterait que ce sujet fasse l'objet d'une délibération en séance.
- M. GAYAUDON rappelle que la suppression de postes administratifs exige au préalable la réunion d'un Comité Technique Paritaire afin de recueillir l'avis des représentants du personnel, ces derniers s'assurant que la suppression de postes administratifs ne correspond pas à une suppression de postes physiques mais traduise en réalité la promotion de certains agents.
- M. ZEMANEK en conclut que l'objectif de la commune est de stabiliser son effectif.
- M. GAYAUDON le confirme. La stabilisation de la masse salariale en 2012 qui constitue l'objectif du conseil municipal n'empêche pas la création de postes administratifs.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT Ayant donné pouvoir: Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

VII – CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2013-2016 – CONVENTION DE GESTION ASSURANCE-GROUPE

Rapporteur: M. le Maire

M. GAYAUDON rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2011, la Commune a mandaté le centre de gestion de Seine-et-Marne pour agir dans le cadre d'un appel d'offres pour le nouveau contrat d'assurances statutaires couvrant la période 2013-2016.

Il avait été estimé que le regroupement avec d'autres communes, par l'intermédiaire de cette entité responsable du suivi de la carrière des agents, permettraient de réaliser des économies grâce au passage d'un marché global.

Ce contrat ne couvre que les agents dépendant du régime spécial de la Sécurité Sociale (agents titulaires et stagiaires travaillant au moins 28 heures par semaine) avec Dexia-SOFCAP comme courtier et CNP comme assureur.

Il s'agit à présent de valider le processus.

Le marché offre la possibilité de ne pas couvrir deux risques particuliers que sont le risque CLM (Congé Longue Maladie) et le risque CLD (Congé Longue Durée). Or une étude menée sur huit ans a démontré que le coût d'assurance de ces risques est très élevé : 40 000 euros, soit un taux de cotisation à 1,41 %.

Le coût d'assurance des CLD et CLM est onéreux à double titre :

- la moyenne d'âge des agents est de 37 ans, ce qui induit un risque très faible de CLM et CLD ;
- une étude menée sur la période 2004-2011 fait apparaître chaque année une situation particulièrement favorable à l'assureur (écart entre cotisations et remboursements), compte tenu du nombre de personnes à indemniser et de la durée de leur CLM/CLD, le montant de l'indemnisation versée diminuant au fil du temps.

Cette étude fait ressortir que la commune ne tirerait partie de cette assurance que dans le cas des agents en CLD et CLM bénéficiant d'un traitement plein durant une période de 26 mois. L'étude menée fait apparaître que ce n'est jamais arrivé sur la période 2004-2011.

La possibilité de renégocier le contrat d'assurance tous les trois ans incite M. GAYAUDON à penser qu'il serait inopportun de débourser 40 000 euros par an pour pallier un risque que la commune, à en juger par l'analyse rétrospective, gagnerait à prendre directement à sa charge.

M. ZEMANEK demande si le coût de la cotisation pour le risque CLM-CLD proposée par le CNP serait partagé entre la commune et l'agent ou s'il serait entièrement pris en charge par la commune.

M. GAYAUDON demande une interruption de séance pour éclaircir ce point à 21h54.

M. LEGASA, Directeur Général des Services, informe les élus que le taux de cotisation s'applique sur la totalité de la masse salariale des agents CNRACL.

M. GAYAUDON met fin à l'interruption de séance à 21h55 et réouvre le conseil municipal.

M. CHITRIT remercie M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de ces explications.

Il formule néanmoins plusieurs demandes :

- Le tableau affiché fait apparaître que sur huit ans, la moyenne est de 13,62 mois de traitement. Quelle somme représente cette moyenne ? M. CHITRIT estime que cette information permettrait d'éclairer la position de M. le Maire.
- Tout agent, quel que soit son âge, est susceptible de devoir partir en CLD ou en CLM.
- L'économie réalisée annuellement si la commune ne souscrit pas à l'assurance CLD/CLM est de 40 000 euros. En cas d'accroissement imprévu du nombre d'agents en CLD/CLM, et si la commune décidait de souscrire une assurance pour ces risques, quel serait alors le montant de la franchise demandée par l'assureur ?
- Enfin, ces 40 000 euros d'économies envisagées sont-ils fondamentaux pour la commune ?
- Ne peut-on pas envisager d'autres sources d'économies ?
- N'est-il pas imprudent de refuser de se protéger contre ces risques, personne n'étant à l'abri d'un accident et l'avenir restant impossible à prévoir ?

M. CHITRIT souhaiterait que des simulations soient effectuées afin de calculer les coûts ou les bénéfices de la souscription de ce volet contrat. Ce référentiel éclairera les décisions budgétaires dans la mesure où les risques doivent être provisionnés.

M. GAYAUDON reconnaît que ces réflexions sont légitimes. Il souligne que la présentation effectuée visait à éclairer le choix suivant, qui s'offre à la commune : être son propre assureur comme le fait l'Etat ou recourir à un assureur professionnel. En revanche, il ne s'agit pas de décider de la plus ou moins grande indemnisation du personnel, cette indemnisation étant systématiquement prévue par la loi. Cette décision n'intéresse en somme que le mode de couverture de ce risque par la commune. En l'occurrence, l'enquête conduit à s'interroger sur la pertinence de souscrire une assurance pour faire face au coût des CLD et CLM.

M. GAYAUDON constate que le montant des économies envisagées atteint plusieurs dizaine de milliers d'euros ce qui n'est pas tout à fait négligeable. M. GAYAUDON rappelle que le débat porte sur l'argent public, qu'il convient de dépenser judicieusement. De plus, la couverture des agents serait totalement identique quelle que soit l'option retenue.

M. GAYAUDON revient sur la question de l'évaluation du risque. L'étude menée par les services a souligné qu'au cours des huit dernières années, la commune ne s'était jamais retrouvée dans une position susceptible de l'inciter à souscrire une assurance CLD/CLM.

M. CHITRIT entend bien que l'agent en CLD/CLM sera couvert par la collectivité, quel que soit son niveau d'assurance. Cependant, la collectivité n'a pas vocation, selon lui, à fournir aux agents les services complémentaires proposés par les assureurs, tels que l'accompagnement à domicile, le soutien psychologique, les transports... La commune a-t-elle tenu compte de ces données ? Dispose-t-elle des compétences pour assurer ces services ? Enfin, le bien public doit-il être envisagé sous l'angle purement budgétaire ? Dans un tel cas, il deviendrait nécessaire d'étudier en détail le fonctionnement des services pour dégager des économies du même ordre que celle que M. le Maire se propose de réaliser.

Il invite les élus à faire preuve de prudence en matière d'assurance et rappelle qu'il est impossible de prévoir les éventuels accidents susceptibles d'entraîner une forte hausse des CLD et CLM.

M. CHITRIT conclut qu'il serait malvenu, au nom de la nécessaire réduction des dépenses publiques, de mettre en danger des agents qui sont par ailleurs aussi des citoyens et des contribuables locaux, ayant par ailleurs subi récemment l'augmentation des taxes.

M. CHITRIT estime que la Commune n'a pas à se substituer à un assureur, dont elle ne partage pas le savoir-faire. Il regrette que la question de l'assurance ait été abordée sous le seul angle financier.

M. ZEMANEK partage l'opinion et annonce avoir l'intention de voter contre l'adoption de la convention.

Mme BELLILI exprime son scepticisme devant la présentation effectuée par M. le Maire. Elle partage les doutes de M. CHITRIT. Elle estime que le souhait de M. le Maire d'économiser 40 000 euros est légitime, mais qu'il soulève des questions en cas de grave accident. Elle souhaite disposer d'un éclairage financier plus poussé, faisant apparaître le coût pour Serris de l'indemnisation d'un agent victime d'un tel accident.

Mme LEJUEZ partage cet avis. Elle entend bien que le personnel de la commune est plutôt jeune et donc *a priori* moins susceptible de se retrouver en CLM ou CLD. Cependant, leur charge de travail est importante compte tenu de la situation de sous-effectif et leur fatigue n'en est que plus grande.

M. GAYAUDON rappelle que l'indemnisation des agents en CLM et CLD est une dépense obligatoire portée par le budget de la commune. En outre, il précise que sur le risque CLD et CLM il ne s'agit pas d'une assurance pour les agents venant couvrir leurs frais médicaux et autres dépenses personnelles liées à la maladie. Il s'agit seulement du remboursement à hauteur de 60% du salaire versé par la commune que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un assureur.

M. GAYAUDON exprime à nouveau que la solution qu'il propose fournit un service identique, mais à un moindre coût pour la commune.

Il se dit cependant prêt à retirer ce point de l'ordre du jour et à le présenter de nouveau lors du prochain Conseil Municipal pour permettre une réflexion approfondie des membres du Conseil Municipal.

M. TRAORE estime que la proposition de M. le Maire de surseoir à statuer sur cette question est judicieuse. Ce délai permettrait d'approfondir la question, en étudiant notamment les pratiques des communes dont l'effectif est comparable à celui de Serris. M. TRAORE ajoute que cette réflexion supplémentaire ne devrait pas se limiter à la seule prise en compte des enjeux financiers.

M. GAYAUDON annonce qu'un éclairage financier plus précis sera apporté aux élus afin d'éclairer leur choix.

Ce point est reporté à la séance du 15 octobre du Conseil municipal.

VIII – DEUXIÈME MOTION RELATIVE A LA PROSPECTION DES GAZ ET HUILES DE SCHISTE

Rapporteur: Mme OFFROY

Mme OFFROY rappelle qu'une première motion sur le sujet avait été présentée au Conseil municipal le 26 avril 2011. Par cette motion, le Conseil disait son inquiétude devant l'imminence des travaux de forage envisagés dans trois communes du nord de la Seine-et-Marne. Les élus découvraient par ce biais un thème capital pour l'avenir énergétique de notre pays mais également pour son environnement. Il avait été également constaté le danger représenté par l'insécurité juridique entourant cette exploitation compte tenu de l'obsolescence du Code minier. Le Conseil municipal s'était surtout alarmé des risques de la fracturation hydraulique pour l'environnement, en se basant sur les constats effectués au Canada et aux Etats-Unis, qui pratiquent cette technique depuis dix ans.

Par sa motion du 26 avril 2011, le Conseil municipal avait demandé la suspension des travaux de forage ainsi que la réforme du Code minier.

Depuis cette date, la situation a évolué. Le décret du 13 juillet 2011 a interdit la fracturation hydraulique (seule technique d'extraction disponible) sur le territoire français, mais a autorisé dans le même temps des dérogations à des « expérimentations à seules fins de recherches scientifiques ».

Par ailleurs, le rapport final de la mission d'inspection issue des ministères de l'Ecologie et de l'Industrie a été rendu public le 22 mars dernier. Les experts se montrent favorables à l'exploration des gaz et huiles de schiste, arguant de l'utilité de connaître précisément le potentiel des richesses du sous-sol français au nom de l'économie nationale et de l'emploi et de la réduction de la facture énergétique. Ce rapport recommande un nombre limité de forages par fracturation hydraulique mais prône toutefois un strict encadrement et un contrôle public des forages. Ce rapport prévoit un calendrier sur deux ans, précisant que les premiers carottages auront lieu dans le bassin parisien.

Le 22 mars, un nouveau décret a été adopté, qui porte sur la création d'une Commission nationale d'orientation et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux, disposition prévue lors de l'adoption de la loi du 13 juillet 2011 (l'article 4 ouvrait le droit à l'expérimentation après avis de cette commission).

A ce jour, les forages en Guyane ont repris et sur les 64 permis de recherche en France seuls 3 ont été annulés. Pire, il semblerait que les travaux de forage à Doue, en Seine-et-Marne doivent démarrer à l'automne à la suite de leur validation par le Préfet. En outre, des concessions d'autorisation avaient déjà été autorisées : des travaux de recherche scientifique peuvent donc s'y poursuivre. C'est ce qui va se passer à Doue.

Mme OFFROY rappelle que la motion proposée a été rédigée début juillet et débattue lors du Bureau municipal du 9 juillet dernier. Depuis, plusieurs éléments sont parvenus à la connaissance des élus.

Le remaniement ministériel de juin dernier a vu la reprise des forages. La conférence environnementale des 14 et 15 septembre derniers a vu le Président annoncer l'annulation de sept permis de forage sur la soixantaine de permis autorisés jusqu'alors.

Enfin, la journée de samedi dernier a démontré que la mobilisation contre le gaz de schiste est devenue mondiale.

Récemment, une résolution du Parlement européen a prôné la prudence, invitant les Etats à mettre en place « des règles solides pour encadrer l'exploitation des gaz de schiste » mais a reconnu « le droit d'exploiter à chaque pays. »

D'ici la fin de l'année aura lieu en France le débat national sur la production énergétique, préfigurant la loi de programmation pour la transition énergétique qui sera votée avant l'été 2013.

En Seine-et-Marne, les déclarations de travaux de forage autorisées par le Préfet doivent démarrer le 9 novembre 2012.

Si la conférence environnementale a été perçue comme un événement relativement positif, la situation actuelle qui voit le gel de l'exploitation du gaz et de l'huile de schiste reste donc fragile. Mme OFFROY relève sur ces sujets des contradictions, aussi bien dans les discours que dans les faits. Elle invite donc à une poursuite de la mobilisation et invite ses collègues à réagir s'ils le souhaitent.

Mme PRADAYROL estime qu'il convient effectivement de poursuivre la mobilisation, rien n'ayant été acté lors de la conférence environnementale. Elle souhaite que le texte de la résolution demande un moratoire sur l'exploitation comme sur l'exploration des gaz et huiles de schiste. Elle affirme son opposition à l'exploitation du gaz de schiste, qui demeure une ressource minière non renouvelable, et souhaite que soient plutôt développées les énergies renouvelables et les mesures visant à réduire la consommation énergétique.

Mme OFFROY ne s'oppose pas à la modification proposée par Mme PRADAYROL. Elle rappelle que seules la France, la Roumanie et la Bulgarie ont pris des mesures contre la fracturation hydraulique.

Mme CHAFFARD note que dans le premier considérant, est évoquée la dangerosité de cette ressource énergétique. Elle observe également que le gaz de schiste n'est pas toxique en soi, seule l'exploitation qui en est faite étant dangereuse. Il conviendrait donc de modifier le texte de la motion en ce sens.

Mme OFFROY estime qu'il s'agit là d'un débat. Certains rapports ont ainsi démontré qu'en sus des dangers liés à l'extraction du gaz de schiste, cet hydrocarbure non conventionnel posait d'autres problèmes environnementaux.

M. CHITRIT fait part de plusieurs réflexions relatives à cette motion.

- Serris a été l'une des premières communes de la région à prendre une motion concernant le gaz de schiste et à alerter les élus et le public sur la question.
- Le département de la Seine-et-Marne n'agit pas collectivement sur le sujet, qui est pourtant, plus qu'un sujet politique, un véritable sujet de société, portant sur l'avenir énergétique du pays.
- Le gouvernement précédent avait demandé l'arrêt des modes d'exploitation connus en juillet 2012. A aucun moment, la loi n'a cependant remis en cause les permis délivrés au préalable, qui plus est à des sociétés étrangères et qu'il serait donc plus difficile à attaquer en justice.
- Le gouvernement actuel ne semble pas souhaiter interdire définitivement l'exploitation de gaz de schiste, mais remettre la question à plat et étudier les techniques connues pour cette exploitation. Une technique de fracturation par l'hélium a été développée et évoquée dans la presse. Or l'hélium est une substance dangereuse.

En conclusion, M. CHITRIT estime que la motion proposée est utile mais mérite d'être portée au-delà de la commune, notamment au sein du SAN. Il invite le Conseil municipal à rejoindre l'association des communes opposées au gaz de schiste qui s'est récemment constituée.

Il se félicite que le texte de la résolution demande l'abrogation de tous les permis de prospection liés aux gaz et huiles de schiste selon les modes d'extraction connus à ce jour sur l'ensemble du territoire. Cette formulation permet d'éviter toute ambiguïté quant à l'objet de la crainte du Conseil municipal, qui porte non pas sur la ressource en tant que telle mais sur ses modes d'extraction, qui constituent le véritable danger écologique.

Mme OFFROY prend note des propositions de modification du premier considérant, qui serait alors formulé comme suit : « Considérant que l'extraction de cette ressource énergétique peut avoir des conséquences néfastes pour l'environnement, notamment en Seine-et-Marne, à proximité de Serris ».

Elle prend également note de la demande formulée par Mme PRADAYROL en vue de l'adoption d'un moratoire sur l'exploitation comme sur l'exploration et la prospection des gaz et huiles de schiste.

Mme OFFROY constate que les élus se mobilisent contre les dangers du gaz de schiste. Elle souligne le caractère sensible de la question, qui sera très certainement de nouveau abordée en Conseil municipal.

M. GAYAUDON propose de procéder au vote du texte ainsi modifié.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT Ayant donné pouvoir: Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IX – PROPOSITION DE L'APPLICATION D'UN TARIF DÉGRESSIF POUR LES AÎNÉS

Rapporteur: M. le Maire

M. BRULFERT rappelle que lors du Conseil municipal du 2 juillet, les élus avaient délibéré sur la mise en œuvre d'une tarification dégressive en faveur des aînés, pour la participation au voyage annuel organisé par la municipalité. Or une erreur d'écriture a été constatée. La délibération du 2 juillet 2012 avait cité les Landes, alors que le voyage prévu est à destination du Jura. L'objet de délibération du 2 juillet 2012 étant « le voyage des aînés dans les Landes », il est nécessaire de délibérer de nouveau. Cette rectification ne remet pas en cause la tarification dégressive qui avait été décidée.

M. GAYAUDON s'enquiert des éventuelles remarques.

M. ZEMANEK note que ce voyage n'a pas été évoqué en commission finances, ce qui aurait peut-être permis de déceler cette erreur.

M. GAYAUDON propose de passer au vote.

VOTE:

- 29 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, Conseil Municipal du 24 septembre 2012

Page 14 sur 18

M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT Ayant donné pouvoir : Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

X – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: M. le Maire

La liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil municipal est reprise cidessous.

N°	Date	Intitulé
2012-42	31/05/2012	Marché 2012-04 « Travaux de peinture et lasures extérieures » attribué à BRITES DECOR
2012-43	01/06/2012	Animation d'un atelier modelage sculpture au GS RD de mars à mai 2012 Marie-Laure GRIFFE
2012-44	07/06/2012	Contrat de cession pour l'achat d'une représentation du spectacle "d'hommages sans interdits" du 29 septembre 2012 - Vingt heure quarante productions
2012-45	11/06/2012	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un élu - Groupe Territorial
2012-46	11/06/2012	Audit énergétique des bâtiments communaux - Société PROJEX
2012-47	12/06/2012	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination du directeur du service finances - Groupe Territorial
2012-48	20/06/2012	Convention de prestations de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un élu - Groupe Territorial
2012-49	06/07/2012	Spectacle de Noël des enfants de Serris "Princesses oubliées ou inconnues" - W2 PRODUCTION
2012-50	20/06/2012	Fête de la musique du 21 juin 2012 - Groupe Purplemusiques
2012-51	20/06/2012	Fête de la musique du 21 juin 2012 - Groupe Kaomhim (CYSTINOSE France)
2012-52	20/06/2012	Fête de la musique du 21 juin 2012 - Groupe Fabrikafonk (CANAP'PROD)
2012-53	05/07/2012	Intervention de la compagnie de l'Eau qui Dort le 29/09/2012 pour la présentation de saison 2012/2013
2012-54	05/07/2012	Animation des conférences d'art moderne et contemporain par M. FONFROIDE DE LAFON Raphaël d'octobre à décembre 2012
2012-55	05/07/2012	Animation de cours de modelage sculpture par Mme Marie-Laure GRIFFE de septembre à décembre 2012
2012-56	09/07/2012	Prestation musicale "Art de Vivre en Brie" du 13 juillet 2012
2012-57	20/06/2012	Journée jeux du 08 juillet 2012 - Société Ludik
2012-58	20/08/2012	Vide grenier du 09 septembre 2012 – Société Ludik
2012-59	28/08/2012	Avenant du marché MAPA 2011-06 avec le Cabinet ABECASSIS (prolongation de la durée de 4 mois)
2012-60	28/08/2012	Entretien des fontaines et des réseaux d'arrosage avec la Société ESPACE ARROSAGE 2000 (en partie à bons de commande selon BPU avec un maximum de 10 000 € HT maxi).

M. le Maire propose aux élus d'exprimer leurs remarques avant la clôture du Conseil Municipal.

M. LANERY souhaite intervenir. Comme convenu lors du vote de la modification du règlement intérieur des structures de la petite enfance, il souhaite prendre la parole devant le Conseil pour dresser un bilan de l'été 2012.

Pour mémoire, il a été décidé d'organiser le regroupement des structures lors de la période estivale, avec comme objectif de mieux gérer le coût de financement des structures, par l'adaptation de l'offre d'accueil à la demande réelle, l'amélioration de la gestion des congés du personnel sur l'année et l'assurance d'une plus grande présence des professionnels au moment où les enfants se trouvent effectivement dans les structures, le tout en garantissant le niveau de qualité de l'accueil tout au long de l'année.

En juillet, deux structures ont été ouvertes : le Carrousel des Bébés et les 1001 Bulles, le Carrousel des Bébés continuant à fonctionner normalement et les 1001 Bulles regroupant les enfants de Terre d'Eveil avec 35 places. En août, seule Terre d'Eveil a été ouverte, regroupant les enfants des 1001 Bulles et prenant en charge les demandes d'accueil du Carrousel des Bébés, avec 25 places.

En juillet, les 1001 Bulles ont accueilli en moyenne 26 enfants par jour sur l'ensemble du mois, avec 13 professionnels et 4 agents techniques, soit un taux d'occupation nettement inférieur aux places disponibles.

En août, Terre d'Eveil a accueilli 12 enfants en moyenne par jour sur le mois, soit un taux d'occupation très inférieur à la capacité d'accueil de l'établissement, avec 12 professionnels et 4 agents techniques. Toutes les demandes d'accueil urgentes au cours de la période estivale ont été satisfaites.

Au vu de ces quelques chiffres, M. LANERY estime que la réforme proposée est en adéquation avec l'usage que font les Serrisiens de l'offre de service, qu'il existe encore une marge de manœuvre importante dans la maîtrise des congés du personnel à qui il renouvelle ici ses félicitations pour la qualité du service rendu et en qui il a confiance pour rendre encore plus fluide la prise de congés durant l'été 2013. Il remercie les directeurs et directrices des établissements de la petite enfance, qui effectuent un travail formidable de cohésion au sein des équipes, sans oublier la directrice du service pour son travail remarquable.

M. GAYAUDON s'associe aux appréciations faites sur le service par l'adjoint à la petite enfance et note que la parole a été demandée par certains élus.

M. CHITRIT estime que le retour d'expérience de M. LANERY n'a pas sa place dans les questions diverses mais devrait faire l'objet d'un point à l'ordre du jour et d'un rapport transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

M. LANERY rappelle qu'il s'était engagé à réaliser ce rapport lors du premier Conseil Municipal de septembre.

Mme LEJUEZ évoque les gens du voyage vivant sur l'aire d'accueil de la commune et rappelle que leurs enfants sont accueillis dans les écoles.

En échangeant avec eux, Mme LEJUEZ a appris qu'ils vivaient dans des conditions d'hygiène déplorables, le dépôt sauvage de détritus à proximité de la déchetterie attirant les rats. Il serait nécessaire d'alerter le SAN sur cette situation afin d'y remédier.

Mme LEJUEZ note que ces enfants viennent à l'école régulièrement, certains la fréquentant depuis trois ans. Les relations s'améliorent avec eux. Ils participent désormais aux sorties scolaires, ce qui n'était pas le cas auparavant. Mme LEJUEZ a de plus constaté que le camp fermera le 1^{er} juin, ce qui entraîne la déscolarisation des enfants, contraints de partir de l'autre côté du Val d'Europe. Cette perte d'un mois

d'école est regrettable. Elle invite donc M. GAYAUDON à intervenir auprès du SAN pour que les enfants puissent continuer de fréquenter l'école après le 1^{er} juin.

M. CHEVALIER observe que l'aire d'accueil en question est une simple aire de passage. Théoriquement, les enfants ne devraient pas y rester plus de quelques semaines. Or l'aire fait en réalité fonction d'aire de résidence principale du 1^{er} septembre au 1^{er} juin.

Mme LEJUEZ réaffirme son souhait de voir ces enfants fréquenter l'école de façon régulière. Il est paradoxal d'accorder aux gens du voyage le droit de demeurer sur l'aire d'accueil s'ils scolarisent leurs enfants, mais de leur retirer ce droit à partir du 1^{er} juin alors que la période scolaire n'est pas terminée.

M. CHEVALIER rejoint ce point de vue.

M. GAYAUDON prend note des remarques de Mme LEJUEZ et se propose de les évoquer au sein du SAN.

M. OUEDRAOGO souhaite revenir sur le magazine édité par le SAN Val d'Europe, *le Val d'Europe Infos*. Il se dit interpellé par l'éditorial de M. BALCOU, qui critique les élus ayant refusé le projet de commune unique. M. OUEDRAOGO s'interroge sur la possibilité de publier un droit de réponse à M. BALCOU pour lui rappeler les raisons du choix des Serrisiens.

M. GAYAUDON affirme avoir prévu de répondre par l'intermédiaire du Serrisien.

M. OUEDRAOGO fait observer que la publication d'un droit de réponse dans le *Val d'Europe Infos* permettrait de toucher un public plus large. Il demande donc à M. GAYAUDON s'il est possible de publier un droit de réponse dans ce journal.

Mme BELLILI propose à M. GAYAUDON d'envoyer une lettre au Président du SAN du Val d'Europe, en lui demandant de la publier. Si M. BALCOU est le démocrate qu'il prétend, il devra la faire paraître. Elle évoque une réunion publique durant laquelle M. BALCOU a déclaré « On vote d'abord, on se concerte ensuite ».

M. GAYAUDON souhaite ne pas polémiquer et attiser les tensions entre les collectivités. Il pense qu'il n'y a pas qu'au SAN qu'il y a eu des éditos déplaisants. Les choix de gouvernance ont été faits et il s'agit désormais de construire une intercommunalité unie.

Mme OFFROY estime Serris ayant pris position et les élus assumant leur choix, il lui paraît inutile d'aviver les tensions. Elle estime toutefois que chacun a le droit de s'exprimer.

M. GAYAUDON comprend que certains propos éditoriaux aient pu choquer. Il estime néanmoins qu'eu égard aux enjeux de l'avenir, il est préférable de ne pas aviver les tensions. Il propose de rappeler aux partenaires que Serris est favorable à l'intercommunalité et à la coopération tout en conservant une certaine autodétermination.

Mme PRADAYROL annonce que l'opposition de gauche exprimera son mécontentement à l'égard des propos tenus par le Président du SAN, outrageants et irrespectueux pour la démocratie. Elle estime qu'il serait regrettable que M. BALCOU n'accorde pas de droit de réponse aux Serrisiens, Elle note que l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires serait de nature à empêcher ce type de dérive.

M. GAYAUDON rappelle sa position. Quatre communes sur cinq ayant dit « oui » au projet de commune nouvelle, M. GAYAUDON n'aurait pas été choqué par la tenue d'un référendum sur le territoire du Val d'Europe, dès lors qu'un débat aurait eu lieu et que les habitants auraient été informés des enjeux.

